

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 12 juin 2020**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Le douze juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, TISSOT Pauline, DOUTRE Enrique, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, MUNEREL Florian, SABATTIER Emmanuelle, OUVRELLE-CHERON René, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick

Etait absent :

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-De se réunir à huis clos

Compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 12 juin 2020, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 tel qu'il est transcrit,
-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 0371502018

01- Compte de gestion 2019 du Trésorier commune de Mazières de Touraine:

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

DECISION

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502019

02- Compte administratif 2019 de la commune:

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne BIET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Thierry ELOY, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

1- FORMATION DES RESULTATS 2019

Recettes de Fonctionnement	978 923,69
Dépenses de Fonctionnement	881 028,04
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	97 895,65
Recettes d'investissement	856 122,95
Dépenses d'investissement	910 964,11
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	- 54 841,16

2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2019

Fonctionnement-Report 2018	153 833,09
RESULTAT 2019- excédent-Déficit	97 895,65
TOTAL CUMULES AU 31/12/ 2019- EXCEDENT-DEFICIT	251 728,74
INVESTISSEMENT-REPORT 2018	-38 439,25
RESULTATS 2019- excédent-Déficit	- 54 841,16

TOTAL CUMULES AU 31/12/ 2019- EXCEDENT-DEFICIT	- 93 280,41
RESTE A REALISER DEPENSES	333 392,78
RESTE A REALISER RECETTES	210 517,00

Total cumulé(cpt 1068) - 216 156,19

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 0371502020

03- Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

EXPOSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019,
Constatant le compte administratif ,

Il en résulte l'affectation des résultats suivants au budget

Recette Investissement :	Compte 1068	216 156,19 €
Recette de Fonctionnement :	R002	35 572,55 €
Dépense Investissement :	D001	93 280,41 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502021

04- Fixation des taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales :

EXPOSE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget unique 2020 présenté par le Maire,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre de ce budget, compte tenu de l'excédent de fonctionnement disponible et des investissements retenus, décide,

DECISION

- De maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020:

- taxe d'habitation 13,63 %
- foncier bâti 18,95 %
- foncier non bâti 58,58 %

- De donner pouvoir au Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur des services fiscaux sous le couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	15

DELIBERATION N° 0371502022

05- Commune : budget primitif 2020 :**EXPOSE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Vu le projet de budget unique 2020 présenté par le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION

-Vote et arrête comme suit le budget primitif 2020 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

↳ la section de fonctionnement, à la somme de : **990 587,66 €**

↳ la section d'investissement, à la somme de : **879 877,89 €**

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502023**06- Finances- Délégations consenties au Maire :****EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que, dans un souci de bonne administration (réactivité et efficacité), pour la durée du présent mandat, il convient de compléter les délégations consenties à M. le Maire et d'en fixer les limites ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel concernant notamment les tarifs des spectacles et des animations, les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux ou de la location de matériels communaux ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour tous les immeubles bâtis et non bâtis situés en zone UA, 1AUh1 et 2AUh d'une valeur maximum de 250 000 euros ;
- 15° ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Mazières de Touraine, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 17° procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 18° réaliser les lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € par année civile ;
- 19° prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 20° autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet municipal dont le montant prévisionnel tel que figurant au plan de financement initial n'excède pas 150 000 € HT ;
- 22° d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal délégué agissant par délégation dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT de prendre et de signer en son nom et par délégation, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- 23° en cas d'empêchement du maire et de l'adjoint, les décisions sont prises par le Conseil municipal,
- RAPPELLE** que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal et que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502024

07- Commissions municipales:

EXPOSE

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres des commissions municipales proposées ci-dessous :
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

COMMISSION	DES FINANCES		
Vice-Présidente	BIET Evelyne	Membre	MUNEREL Florian
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	OUVRELLE-CHERON René
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	DU PERSONNEL
Vice-Présidente	BIET Evelyne

COMMISSION	DES BATIMENTS		
Vice-Président	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	MUNEREL Florian
Membre	BIET Evelyne	Membre	OUVRELLE-CHERON René
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	VOIRIE et URBANISME		
Vice-Président	MANCION Bruno	Membre	OUVRELLE-CHERON René
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	THENOT Hélène
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	BIET Evelyne	Membre	FLEURY Karine
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	TISSOT Pauline
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	MUNEREL Florian

COMMISSION	VIE ASSOCIATIVE – SPORT – CULTURE – ECOLES –		
Vice-Présidente	ROUSSEAU Evelyne	Membre	MUNEREL Florian
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	OUVRELLE-CHERON René
Membre	BIET Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	COMMUNICATION- MEDIA		
Membre	GAIDAMOUR Patrick	Membre	DOUTRE Enrique

DECISION

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, des membres des commissions municipales ci-dessus

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502025

08- Commission municipale d'appel d'offres marchés publics :

EXPOSE :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Liste proposée

La liste 1 présente :

MM. et M^{mes} BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, membres titulaires,

MM. et M^{mes} MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, OUVRELLE-CHERON René, suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient ^s	Reste ^s	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	3	0	0	3

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et M^{mes} BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, membres titulaires,

MM. et M^{mes} MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, OUVRELLE-CHERON, suppléants.

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502026

09- Commission municipale des impôts :

EXPOSE

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres des commissions municipales proposées ci-dessous :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

COMMISSION	DES IMPÔTS
Vice-Président	BIET Evelyne
Membre	MANCION Bruno
Membre	FRESNEAU Jean-Luc
Membre	ROUSSEAU Evelyne
Membre	DOUTRE Enrique
Membre	THENOT Hélène

Commissaires suppléants :

COMMISSION	DES IMPÔTS		
Membre	Colette MEDARD	Membre	Daniel CHARBONNEAU
Membre	André RAGOT	Membre	Denis FERRE
Membre	Franck SIROTTEAU	Membre	Michel LOYAU

DECISION

Désigne les membres de la commission municipale des impôts ci-dessus

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502027

10-Commission intercommunale des impôts:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI : CCTOVAL) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI : CCTOVAL) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI (Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs proposés ci-dessous :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

COMMISSION intercommunale des IMPÔTS Directs			
Membre titulaire	ELOY Thierry	Membre suppléant	FRESNEAU Jean-luc
Membre titulaire	BIET Evelyne	Membre suppléant	MANCION Bruno
Membre extérieur CCTOVAL	CHARBONNEAU Daniel		

DECISION

Désigne les membres de la commission intercommunale des impôts directs ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de la diffusion auprès de la CCTOVAL et des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502028

11- Commissions municipales- Centre Communal d'Action Sociale:

EXPOSE

Le Conseil a procédé, par vote. Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres de la commission municipale d'Action Sociale proposée ci-dessous :

Le maire en est le président de droit:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Membre désigné par le Conseil Municipal	ROUSSEAU Evelyne
Membre désigné par le Conseil Municipal	FRESNEAU Jean-Luc
Membre désigné par le Conseil Municipal	SABATIER Emmanuelle
Membre désigné par le Conseil Municipal	MUNEREL Florian
Membre désigné par le Conseil Municipal	BIET Evelyne
Membre désigné par le Conseil Municipal	OUVRELLE-CHERON René

Membre désigné par le Maire	PETIT Bénédicte
Membre désigné par le Maire	LE CLERRE Caroline
Membre désigné par le Maire	LUCAS Anne
Membre désigné par le Maire	LESPAGNOL Mauricette
Membre désigné par le Maire	LOYAU Sylviane
Membre désigné par le Maire	PEAN Marie-Françoise

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Désigne les membres de la commission municipale d'Action Sociale ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502029

12- Représentation de la commune dans les organismes extérieurs :

EXPOSE

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs proposées ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE (SIEIL)	Délégués
Titulaire	FRESNEAU Jean-Luc
Suppléant	LE CLERRE Laurent

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Délégués
Délégué des élus	ROUSSEAU Evelyne
Déléguée des agents	DUTARDRE Stella

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR	Délégués
Délégué	TISSOT Pauline
Délégué	OUVRELLE-CHERON René

SMICTOM DU CHINONNAIS à valider par CCTOVAL	Délégués
Titulaire	DOUTRE Enrique
Suppléant	MUNEREL Florian

SATESE 37 – SPANC à valider par CCTOVAL	Délégués
Titulaire	FRESNEAU Jean-Luc
Suppléant	ELOY Thierry

COMITE DE JUMELAGE	Délégués
Titulaire	GAIDAMOUR Patrick
Suppléant	ROUSSEAU Evelyne

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Désigne les délégués au sein des organismes extérieurs ci-dessus

DELIBERATION N° 0371502030

13- Indemnités de fonction:

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a fixé, par vote à bulletin secret, le montant des indemnités aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux:

Indemnités	Valeur indice 1015	Taux (%)	Montant mensuel en €
Indemnité du maire	3 889,40	50	1 944,70
Indemnité du 1er adjoint	3 889,40	10	388,94
Indemnité du 2ème adjoint	3 889,40	10	388,94
Indemnité du 3ème adjoint	3 889,40	10	388,94
Indemnité du 4ème adjoint	3 889,40	10	388,94
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
Conseiller municipal	3 889,40	2,2	85,56
	TOTAUX		4 356,06

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 15 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Fixe le montant ci-dessus, des indemnités aux Maire, Adjointes et autres Conseillers Municipaux. Elles seront revalorisées suivant la variation du point d'indice.

Ces indemnités seront avec effet au 01 juin 2020, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

DELIBERATION N° 0371502031

14- Finances-prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire :

EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel, Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera fixée à 150 € et attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 euros. Elle sera versée en 1 fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet

DELIBERATION N° 0371502032

15- Autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement:

EXPOSE :

En application du décret 81-362 du 13 avril 1981,

Le conseil municipal dispense Madame le Trésorier de LANGEAIS de solliciter l'autorisation du Maire pour l'exercice des poursuites par voie de commandement saisie et OTD pour le recouvrement des titres de recettes émis par ses services,

S'agissant des titres de 40 € et moins, l'autorise à ne pas émettre de commandement et à présenter en non-valeur les dossiers après étude des dossiers individuels et visa du Conseil Municipal,

De plus, compte tenu du coût élevé des actes de poursuites, consent à ce que Madame le Trésorier de LANGEAIS n'engage plus d'actions contentieuses par voie de saisie en dessous de 200 €. Les créances inférieures (en global ou unique pour un même redevable) seront présentées en non-valeur au terme d'un délai raisonnable pendant lequel le Trésorier

s'engage à rechercher tous renseignements susceptibles de favoriser le recouvrement des sommes dues par les redevables communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 15 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'autorisation permanente générale de poursuites du Trésorier de Langeais.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502033

16-Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire

2020/2021 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2020/2021. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués.

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé annuellement par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** : ***(toute heure commencée est due)***

Forfait Garderie ouverture	Dépose de l'enfant avant 08h00 (de 07h00 à 08h35)	1,65 €
Forfait Garderie matin	Dépose de l'enfant après 08h00 (de 08h00 à 08h35)	0.65 €
Forfait Garderie après-midi	Reprise de l'enfant avant 18h00 (de 16h30 jusqu'à 18h00)	1,15 €
Forfait Garderie fermeture	Reprise de l'enfant après 18h00 (de 16h30 à 19h00)	1,65 €
Dépassement horaire		10 €

Exemples :

- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,65) et le récupèrent à 18h10 (1,65) devront s'acquitter de 3,30 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,65) et le récupèrent à 17h10 (1,15) devront s'acquitter de 1,80 €/jour

- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,65) et le récupèrent à 17h10 (1,15) devront s'acquitter de 2,8 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,65) et le récupèrent à 18h10 (1,65) devront s'acquitter de 2,30 €/jour

Paiement :

Les temps de garderie sont désormais payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois. Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce, directement auprès de la Trésorerie Touraine Nord/Ouest, 5 place du 14 juillet à Langeais.

Réservations :

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

Horaires:

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après midi.

Les enfants doivent être déposés le matin, « petit déjeuner pris ».

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Le personnel communal a reçu les consignes de ne remettre l'enfant qu'aux personnes déclarées qui doivent être munies d'une pièce d'identité. Si tel n'est pas le cas l'enfant reste à la garderie jusqu'à l'arrivée des personnes déclarés (heures facturées).

Fonctionnement de la garderie périscolaire:

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502034

17-Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2020/2021. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire qui peut être proposé comme suit :

La cantine scolaire est un service pour les élèves fréquentant l'école. Elle est placée sous la responsabilité de la commune. Les locaux et le personnel de surveillance sont mis à disposition par la Mairie. La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service. De 12h00 heures à 13h35, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les agents communaux sont chargés du service et de la surveillance cantine.
- Le règlement annexé à la présente délibération sera adressé aux familles intéressées.

1-DEROULEMENT DU TEMPS CANTINE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- Deux services : **1 à partir de 12h00 (maternelles et primaires)**

1 à partir de 12h30 (les primaires restants)

De 12h00 à 13h35, les agents surveillent et aident le temps du repas

Ensuite les enfants sont dans la cour surveillés par les agents communaux.

Pour un bon déroulement de ce service, le respect de ces quelques modalités et règles est indispensable.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ↳ Un temps pour se nourrir,
- ↳ Un temps pour se détendre,
- ↳ Un moment de convivialité.

Les enfants doivent suivre les règles d'hygiène et de respect :

- Se laver les mains avant les repas.
- Entrer dans la cantine sans chahut, sans bousculer ses camarades.
- Ne pas se lever de table sans l'autorisation du (de la) surveillant(e).
- Ne pas insulter le (la) surveillant(e).
- Ne pas jeter de nourriture.
- Ne pas tordre ou casser les couverts.
- Manger proprement.
- Ne pas crier.
- Ne pas sortir de la cantine sans autorisation.

Toutes dégradations de matériels cantine sont facturées aux parents.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas de manquement à ces règles de vie, des sanctions seront prises :

- Avertissement écrit de la Mairie.
- 3 avertissements écrits entraînent une exclusion temporaire de la cantine.

En cas de récidive : exclusion définitive.

2- INSCRIPTION

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire.

- L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière. Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Attention délai de carence : Les 2 premiers jours sont facturés et non remboursables car déjà commandés.

- L'enfant qui ne mange pas régulièrement doit fournir les dates à la mairie pour un mois.
- L'enfant qui mange occasionnellement doit prévenir la mairie (Tel :02 47 96 41 54)
- Le lundi matin avant 10 heures pour les jeudi et vendredi.
- Le jeudi matin avant 10 heures pour les lundi et mardi.

Ces délais sont imposés par le prestataire.

3-EFFECTIF

145 enfants fréquentent la cantine.

4-Nouveaux TARIFS :

Nombre d'enfants	Tarif du repas année 2019/2020	Tarif du repas année 2020/2021
1	3,58 €	3,58 €
2 et plus	6,66 € pour 2 enfants (soit 3,33 €/enfant)	6,66 € pour 2 enfants (soit 3,33 €/enfant)

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine

Le repas est fixé à 2,67 € pour les employés de la commune de Mazières de Touraine

5-PRESTATAIRE

Les repas sont commandés chez RESTORIA (Angers-49000).

Le pain est fourni par la boulangerie GROISIL de Mazières de Touraine

6-MODALITES DE PAIEMENT

Une facture vous est adressée tous les mois.

Elle doit être réglée dès réception par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), par carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce à la Trésorerie Touraine Nord-Ouest 5 place du 14 juillet 37130 Langeais ou par Internet à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION

D'approuver le règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire 2020/2021

De charger Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 0371502035**18-Création d'un micro-réseau de distribution publique de gaz propane :****EXPOSE :**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la concession de de distribution publique de gaz pour la commune a pour vocation à se construire et s'étendre en fonction des demandes des riverains et des besoins que la commune pourrait avoir.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié une modification de l'installation existante, Rue du Général Chanzy (sur domaine privé de la commune), desservant les anciens locaux de la boucherie.

Les travaux consisteront à créer un micro-réseau sur domaine public (voir plan joint) pour desservir ces mêmes locaux, la salle des fêtes et créer une amorce pour une desserte possible vers le centre-bourg, permettant ainsi de supprimer la citerne actuelle.

Monsieur le Maire précise que Sorégies a estimé le coût des travaux de ce micro-réseau de 33 mètres à 19 242 € pour 3 clients.

Monsieur le Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à **8 873 €**, maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de **8 873 €** maximum, net de taxes.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de **8 873 €**, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 6 211,10 € et la **commune 30 %** (fonds de concours) soit 2 661,90 € (**soit 532,38 € par an sur 5 ans**).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter la création du micro-réseau proposée par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux de création du réseau de distribution publique de gaz, Rue du Général Chanzy.

Après que toutes les explications aient été données. Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 15 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

Accepte la proposition du SIEIL pour participer au financement de création du réseau de distribution publique de gaz, Rue du Général Chanzy ;

Décide l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de **8 873 €, maximum net de taxes**, telle que présentée et définie ci-dessus et dont 70 % seront un investissement du SIEIL et **30 % un fonds de concours de la commune pour 2 661,90 € (soit 532,38 € par an sur 5 ans) ;**

Précise que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

19- Informations diverses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- De la tenue du conseil d'école où Madame Hélène THENOT est représentante des parents d'élèves et Karine FLEURY sera représentante avec Mr le Maire de la municipalité.
- En demandant des volontaires pour tenir la permanence de distribution de sacs poubelles le samedi matin 27 juin 2020.
- De la réunion à prévoir avec Madame Evelyne ROUSSEAU pour la répartition aux associations des subventions communale.
- De l'organisation de la remise des dictionnaires pour les enfants de CM2 qui quittent l'Ecole de Mazières de Touraine.
- De l'entente sportive entre Langeais, Cinq Mars la Pile et le SLOM (Association sportive de la pratique du football de Mazières de Touraine) en vue d'une fusion
- D'une proposition d'achat d'un bâtiment à vocation de stockage ou de garage uniquement situé sur la place de l'église :

Après que toutes les explications aient été données,
le Conseil Municipal, décide,

DECISION

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de négocier avec le vendeur pour une proposition d'achat de 10 000 euros

- D'une proposition d'exonération des taxes d'occupation du domaine public

pour les commerçants de la commune. Après appréciation des pertes d'exploitation consécutives au COVID 19, une exonération des loyers dus sera appliquée, au charcutier ambulancier, à l'esthéticienne ambulante, au boulanger et à la restauratrice.

Monsieur le maire propose une prochaine réunion du Conseil municipal, le vendredi 03 juillet 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 24 heures 05.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020 :

Délibération n° :03715020018: Compte de gestion 2019 du Trésorier commune de Mazières de Touraine

Délibération n° :03715020019: Compte administratif 2019 de la commune

Délibération n° :03715020020: Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Délibération n° :03715020021: Fixation des taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales

Délibération n° :03715020022: Commune : budget primitif 2020

Délibération n° :03715020023 : Finances- Délégations consenties au Maire

Délibération n° :03715020024 : Commissions municipales

Délibération n° :03715020025 : Commission municipale d'appel d'offres marchés publics

Délibération n° :03715020026 : Commission municipale des impôts

Délibération n° :03715020027 : Commission intercommunale des impôts

Délibération n° :03715020028 : Commissions municipales- Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° :03715020029 : Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

Délibération n° :03715020030 : Indemnités de fonction

Délibération n°:03715020031: Finances-prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Délibération n° :03715020032 : Autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement

Délibération n° :03715020033: Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Délibération n° :03715020034: Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Délibération n° :03715020035 : Création d'un micro-réseau de distribution publique de gaz propane_

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
OUVRELLE- CHERON	René	Conseiller	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY